

**DIRECTION TECHNIQUE FÉDÉRALE**
**CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS  
CALENDRIER INTERSAISON 2024**

Période	du	au
<b>Fin des interclubs</b>	17 mars (N1 à N4)	9 juin (Top 16)
<b>Ouverture des inscriptions dans les espaces « clubs » du site fédéral. *</b> <b>Date limite de retour au plus tard le 17 mai</b> Chaque équipe doit fournir une adresse de courrier électronique valide et consultée.	17 avril	17 mai
<b>Choix sportif des équipes</b> Pendant cette période, les équipes peuvent : - refuser leur accession - demander à être reléguées Les choix des équipes sont définitifs après le 31 mai (les accessions ne peuvent plus être refusées, et il n'y a plus de relégation).	17 avril	17 mai
<b>Repêchages sportifs</b>	17 avril	26 mai
<b>Publication des groupes provisoires</b> Les groupes sont publiés sur le site fédéral. <i>Attention : les équipes forfait après publication des groupes sont exclues du championnat de France des clubs</i>		14 juin
<b>Repêchages géographiques</b>	3 juin	15 septembre
<b>Publication des calendriers provisoires</b>	Au plus tard le	31 août
<b>Confirmation des calendriers</b> Publication sur le site fédéral et envoi aux équipes par courrier électronique. Les équipes échangent entre elles et la direction du groupe leurs remarques sur le calendrier. Repêchages géographiques en cas de forfait.	Au plus tard le	15 septembre
<b>Calendriers définitifs</b> Il n'y a plus de repêchage à partir du 16 septembre. Les calendriers définitifs sont publiés au plus tard le 23 septembre.	Au plus tard le	23 septembre

Les repêchages se font après éventuelle proposition de montée conformément à l'article 1.2

**Dates limites clés :**

- **17 mai 2024** : fin des inscriptions
- **26 mai 2024** : demande de relégation ou refus d'accession, repêchages sportifs
- **16 septembre 2024** : réajustement des calendriers en fonction des repêchages géographiques

\* **Attention** : Les clubs devront s'inscrire directement sur leur espace club en confirmant leur participation et renseignant le correspondant d'équipe.